Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231228-D2023-214-AU
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 28/12/2023

SIVOM DE LA PLAINE DU DROUAIS EST
28410 BROUE tél : 09 75 76 95 72 sivom-drouaisest@gmx.fr

AVENANT N°1
CONVENTION DE GESTION
POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
DU SIVOM DE LA PLAINE DU DROUAIS EST
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Entre LE SIVOM de la Plaine du Drouais Est représentée par son Président, Hervé RICHARD; autorisé à signer la présente convention par délibération en date du **14 OCTOBRE 2023**, d'une part,

Et

la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux représentée par son Président, Gérard SOURISSEAU autorisé à signer la présente convention par délégation accordée par le Conseil communautaire en date du **15 OCTOBRE 2023** d'autre part,

Le SIVOM de la Plaine du Drouais Est met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux une partie des locaux des écoles maternelle et élémentaire afin d'accueillir les enfants sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires,

La convention signée le 14 avril 2014 précise les responsabilités en matière d'investissement et de fonctionnement liées à l'occupation d'une partie des écoles maternelle et élémentaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier la mise à disposition des locaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

Les parties conviennent de modifier les clauses de la convention comme suit :

2.1 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

L'article 3. intitulé « MISE A DISPOSITION DES LOCAUX » de la convention sont modifiés par les dispositions suivantes, plans joints :

Les locaux partagés d'une taille de 124,8 m² comprennent :

- **Salle du Restaurant scolaire (Sans les cuisines)** (m2) / périscolaire soir, 102,16 m2
- **Les sanitaires du restaurant scolaire** / périscolaire soir, 22,64 m2

Il est précisé que l'entretien des locaux (ménage) sera effectué par les agents de l'agglomération pour les locaux partagés (**Restaurant scolaire et sanitaires du restaurant scolaire),** le ménage étant effectué avant l'horaire de pause méridienne de l'école,

2.2 – FONCTIONNEMENT

L'article 6 intitulé « fonctionnement » de la convention est modifié par les dispositions suivantes :

Les frais afférents à l'usage des locaux ci-dessus donnent lieu à un remboursement sur la base d'un forfait annuel de 2500€ par la communauté d'agglomération et accepté par Le Syndicat.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 15/10/2023

ARTICLE 4 – Continuité

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Dreux, le 15/02/2023

Le Président du SIVOM de la Plaine du Drouais Est

Hervé RICHARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Gérard SOURISSEAU

REÇU le
6 FEV. 2018

CONVENTION DE GESTION
POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PLAINE DU DROUAIS EST
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Entre

Le Syndicat intercommunal de la Plaine du Drouais Est représenté par sa Présidente, Mme Lamy ; autorisée à signer la présente convention par délibération en date du 30/10/2014
Ci-après nommé SIVOM de La Plaine du Drouais Est

et

la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délégation accordée par le Conseil communautaire en date du 14 avril 2014
Ci-après nommée L'AGGLO DU PAYS DE DREUX

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013, L'AGGLO DU PAYS DE DREUX a été créée au 1er janvier 2014 en la dotant des compétences « action sociale d'intérêt communautaire et extra-scolaire »

Depuis, l'arrêté n° DRCL-BICCL-2015275-0001 en date du 2 octobre 2015, le conseil communautaire de L'AGGLO DU PAYS DE DREUX a décidé de reconnaître l'accueil de loisirs de compétence communautaire et ceci au titre de sa compétence « facultative » périscolaire et extrascolaire.

Vu les articles L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le 11° de la délibération n°2014-142 du 4 avril 2014 portant délégation d'attribution au Président,
Vu l'arrêté 2014-153 en date du 28 avril 2014 portant délégation de fonctions à Monsieur Loïc Barbier, 10e vice-président en charge du patrimoine intercommunal, l'autorisant à signer les procès verbaux de mise à disposition

Afin d'accueillir les enfants sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires, le SIVOM de La Plaine du Drouais Est met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux une partie des locaux de l'école élémentaire.

Une convention a été signée le 17/10/2006 entre le SIVOM de La Plaine du Drouais Est et la Communauté de Communes Les Villages du Drouais. Cette dernière précise les responsabilités en matière d'investissement et de fonctionnement liées à l'occupation d'une partie de l'école élémentaire.

ARTICLE 2 – CONTREPARTIE FINANCIERE DE LA MISE A DISPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition, par le syndicat en ce qui concerne la partie de l'immeuble propriété du syndicat, a lieu à titre gratuit sous réserve du paiement des dépenses à la charge de la communauté d'agglomération prévu à l'article 6.

ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Les locaux à usage de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, propriété du syndicat, sont mis à disposition de la communauté d'agglomération qui les occupe et s'assure de leur bon fonctionnement et du respect des règles de sécurité. Les personnels occupants doivent en particulier veiller à la fermeture des locaux après usage.

3.1 LOCAUX DEDIES

Les locaux d'une taille de 64,32 m² (surface A) comprenant :

- la salle polyvalente (50,32 m²) / périscolaire soirs,
- l'entrée vestiaires (14 m²) + WC de la cour de la mairie / périscolaire soirs,

ARTICLE 4 – ESPACES VERTS

Les espaces verts qui bordent les locaux mis à disposition restent à la charge du syndicat qui en assure l'entretien sauf modification substantielle demandée par la communauté d'agglomération.

L'entretien des surfaces extérieures relève de la compétence du syndicat.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'AGGLO DU PAYS DE DREUX s'oblige à souscrire une police responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation des locaux et la communiquer, sur simple demande, une copie de l'attestation d'assurance au SIVOM de La Plaine du Drouais Est.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT

- REGLEMENT PAR LE SYNDICAT

Les frais afférents à l'usage des locaux ci-dessus décrits donnent lieu au règlement des factures par le syndicat compte tenu de l'indissociabilité des locaux de l'école

Il s'agit de :

- l'électricité,
- l'eau,
- l'entretien des vitres

Ils donnent lieu à un remboursement sur la base d'un forfait de 2 000 € par an par la communauté d'agglomération et accepté par le syndicat.

En cas de dépenses imprévues, les parties conviennent de se revoir pour répartir le montant des dépenses.

- INTERVENTIONS TECHNIQUES ET TRAVAUX

Les interventions techniques et les travaux dans les locaux susvisés restent à la charge exclusive du propriétaire.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2017 et pendant toute la période pour laquelle le bien demeure affecté à la compétence péri et extrascolaire exercée par L'AGGLO DE DREUX.

Fait à Dreux, le 24 janvier 2018

Cécile LAMY

La Présidente

SIVOM de la Plaine du Drouais-Est-Broue

Pour le Président et par délégation

Loïc BARBIER

Vice-président en charge du patrimoine intercommunal

Agglo Pays de Dreux

SIVOM DE LA PLAINE DU DROUAIS EST

Mairie 28410 BROUE tél. : 09 75 76 95 72 / e-mail : sivom-drouaisest@gmx.fr

DELIBERATION DU CONSEIL DU SIVOM DE LA PLAINE DU DROUAIS EST

AVENANT DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SITUES A BROUE (28410) 17 RUE SAINT MARTIN AU PROFIT DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX 4, rue de Châteaudun (28100)

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 30 octobre 2014, le SIVOM DE DROUAIS EST met à disposition de L'AGGLO DE DREUX (28100) 4 rue de Châteaudun, un local situé 17, rue Saint-Martin 28410 BROUE, dont elle est propriétaire.

Les dits locaux étant devenus trop petits, il convient qu'un avenant soit signé entre le SIVOM DROUAIS EST et l'AGGLO DE DREUX, pour la mise à disposition des locaux partagés d'une taille de 124.8 m2, comprenant la salle de restauration (sans les cuisines) (m2) /périscolaire soir, soit 102.16 m2. Les sanitaires de la restauration scolaire/périscolaire soir, soit 22.64 m2. Il est précisé que l'entretien des locaux (ménage) sera effectué par les agents de l'agglo pour les locaux partagés (restauration scolaire et sanitaire) ; Le ménage étant effectué avant la pause méridienne de l'école.

L'AGGLO DE DREUX doit s'acquitter d'un loyer annuel de 2 500.00 euros pour la mise à disposition des nouveaux locaux.

La mise à disposition des locaux concernés date du 30 octobre 2014. Or, le nouvel avenant a été établi le 14 octobre 2023.

Dans ces conditions, le *SIVOM DROUAIEST*, est compétent pour statuer.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander d'autoriser la signature d'un nouvel avenant de mise à disposition, entre le SIVOM DROUAIS EST et L'AGGLO DE DREUX.

LE CONSEIL DU SIVOM,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

- La décision du Président du SIVOM en date du 14 octobre 2023 autorisant la mise à disposition de locaux au profit de l'AGGLO DU PAYS DE DREUX,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-242800125-20231114-DELAGGLO-6B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet 15/11/2023

- Le projet de convention ci-joint.

CONSIDERANT :

- Que le SIVOM DROUAIS EST, est propriétaire des locaux situés à BROUE (28410) 17, rue Saint Martin,

- Que la mise à disposition des locaux sera accordée, aux conditions définies ci-après.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise la mise à disposition de locaux situés à BROUE, 17, rue Saint Martin, au profit de l'AGGLO DE DREUX,

2.- décide que cette occupation sera consentie moyennant un loyer annuel de 2 500.00 €.

3.- autorise M. le Président du SIVOM DU DROUAIS EST à signer l'avenant de la convention de mise à disposition à intervenir,

4.- précise que la recette en résultant sera imputée au compte 70 878.

Fait à BROUE, le 14 octobre 2023

p. extrait conforme,

SIVOM de la Plaine du Drouais-Est-Broue

Le Président du SIVOM DE LA PLAINE DU DROUAIS EST,

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télé recours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

SIVOM DE LA PLAINE DU DROUAIS EST

28410 BROUE tél : 09 75 76 95 72 sivom-drouaisest@gmx.fr

AVENANT N°1
CONVENTION DE GESTION
POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX
DU SIVOM DE LA PLAINE DU DROUAIS EST
A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

Entre LE SIVOM de la Plaine du Drouais Est représentée par son Président, Hervé RICHARD; autorisé à signer la présente convention par délibération en date du **14 OCTOBRE 2023**, d'une part,

Et

la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux représentée par son Président, Gérard SOURISSEAU autorisé à signer la présente convention par délégation accordée par le Conseil communautaire en date du **15 OCTOBRE 2023** d'autre part,

Le SIVOM de la Plaine du Drouais Est met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux une partie des locaux des écoles maternelle et élémentaire afin d'accueillir les enfants sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires,

La convention signée le 14 avril 2014 précise les responsabilités en matière d'investissement et de fonctionnement liées à l'occupation d'une partie des écoles maternelle et élémentaire.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de modifier la mise à disposition des locaux à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

Les parties conviennent de modifier les clauses de la convention comme suit :

2.1 – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

L'article 3. intitulé « MISE A DISPOSITION DES LOCAUX » de la convention sont modifiés par les dispositions suivantes, plans joints :

Les locaux partagés d'une taille de 124,8 m² comprennent :

- **Salle du Restaurant scolaire (Sans les cuisines)** (m2) / périscolaire soir, 102,16 m2
- **Les sanitaires du restaurant scolaire** / périscolaire soir, 22,64 m2

Il est précisé que l'entretien des locaux (ménage) sera effectué par les agents de l'agglomération pour les locaux partagés **(Restaurant scolaire et sanitaires du restaurant scolaire),** le ménage étant effectué avant l'horaire de pause méridienne de l'école,

2.2 – FONCTIONNEMENT

L'article 6 intitulé « fonctionnement » de la convention est modifié par les dispositions suivantes :

Les frais afférents à l'usage des locaux ci-dessus donnent lieu à un remboursement sur la base d'un forfait annuel de 2500€ par la communauté d'agglomération et accepté par Le Syndicat.

SIVOM DE LA PLAINE DU DROUAIS EST

28410 BROUE tél : 09 75 76 95 72 sivom-drouaisest@gmx.fr

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 15/10/2023

ARTICLE 4 – Continuité

Toutes les dispositions de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Dreux, le 15/02/2023

Le Président du SIVOM de la Plaine du Drouais Est

Hervé RICHARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Gérard SOURISSEAU